



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	39
Membres excusés et représentés	9
Membres absent non représenté.....	1



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX,

Questions orales

Groupe Saint-Maur Avenir

1/- Est-il possible de voter une subvention au nom de Saint-Maur-des-Fossés pour Mayotte ?

2/ - Quels sont les problèmes techniques qui ont occasionné la fermeture de la piscine Caneton dans la première quinzaine de décembre ?

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Désigne Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Unanimité

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoints

M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Josseline VESCHAMBRE, Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, M. Frédéric LOURADOUR qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté : M. Laurent DUBOIS.

Au cours de la séance :

Mme Marion COHEN SKALLI arrive au point n°7, Mme Yasmine CAMARA arrive au point n°9.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2024.

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

2.1. **Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur des victimes de l'île de Mayotte**

Décide de voter une subvention exceptionnelle de 10 000 euros afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte au profit de la Protection Civile.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Élection d'un membre de la commission affaires sociales, solidarité, santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative**

Décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret,

Procède à l'élection, à main levée, d'un membre de la commission « Affaires sociales, solidarité, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative »

Est Élue : Josseline VESCHAMBRE

Sont Élus pour former avec le Maire, président de droit, de la commission « Affaires sociales, solidarité, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative » :

Mme Hélène LERAITRE

Mme Agnès CARPENTIER

M. Jean-Marc BRETON

M. Pierre GUILLARD

Mme Nadia LECUYER

Mme Marie-Thérèse DEPICKÈRE

Mme Achraf ATTALAH

Mme Jacqueline LAVAL

M. Claude SOUSSY

Mme Josseline VESCHAMBRE

M. Téo FAURE

Mme Céline VERCELLONI

Mme Déborah WARGON

Majorité

41 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

4. **Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

Donne acte de la communication du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2023.

Dont acte

5. **Stratégie de la Ville de Saint-Maur des Fossés pour un numérique responsable**

Approuve les orientations de la stratégie en faveur d'un numérique responsable telles que définies dans le présent document et les modalités de suivi proposées,

Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de cette stratégie.

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

6. **Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal avant l'adoption du budget primitif 2025**

Adopte l'ouverture des crédits proposée au niveau du chapitre pour les dépenses d'investissement du budget principal,

Autorise Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses 2025 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre conformément au CGCT, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à liquider et mandater les recettes dues au titre de l'exercice 2025, dans l'attente du vote du budget 2025 du budget principal.

Unanimité

7. **Loi Elan et restructuration de la Société Immobilière d'Economie mixte de Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve la cession des actions de la SIEM détenus par la commune de Saint-Maur des Fossés ;

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Majorité

36 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

5 Ne prennent pas part au vote (M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Hélène LERAITRE, M. Sylvain BERRIOS, Mme Jacqueline LAVAL)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

8. Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Approuve la convention de mise à disposition (Annexe 1) d'un (1) agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale dont la liste figure en annexe 2.

Dit que cette mise à disposition sera concrétisée par arrêté du Maire après accord de l'agent concerné.

Dit que les salaires et charges des agents mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale seront remboursés intégralement à la ville.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer la convention en annexe 1 qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Unanimité

9. Communication du Rapport Social Unique 2023 (RSU) de la collectivité

Prend acte de la communication du rapport social unique 2023 de la collectivité présenté en annexe 1.

Dont acte

10. Adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne

Décide d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties mise en œuvre par le CIG petite couronne.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles et chapitres concernés de l'exercice en cours.

Unanimité

11. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2025 présenté en annexe 1.

Dit que ces modifications seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents présenté annuellement lors de l'adoption du budget primitif 2025.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

12. **Attractivité des métiers de la petite enfance de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés : Versement d'un Bonus mensuel**

Décide d'instituer la revalorisation salariale des agents publics de la petite enfance par le versement du « Bonus attractivité » conformément à la circulaire de la CNAF, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fixe le montant brut mensuel de 150 € pour cette revalorisation, à travers l'augmentation de l'IFSE accordée à chaque agent titulaire ou contractuel relevant des cadres d'emplois définis dans la délibération sur le RIFSEEP, et occupant des postes éligibles tels que précisés par l'organe délibérant, conformément à la catégorisation établie par la CNAF.

Décide de créer une prime d'attractivité d'un montant de 150 € bruts mensuels pour les professionnels de la petite enfance non éligibles au RIFSEEP, tels que les assistants maternels.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e), à solliciter les subventions prévues par la CNAF, en conformité avec la circulaire précitée.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e), à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles et chapitres concernés de l'exercice en cours.

Unanimité

DOMAINES

13. **ouverture d'une enquête publique en vue du transfert de l'impasse Saint Louis dans le domaine public routier communal**

Approuve l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert de l'impasse Saint-Louis dans le domaine public routier communal.

Approuve le conditionnement du classement de cette voie dans le domaine public au résultat de l'enquête publique préalable.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

14. **Participation financière au séjour des seniors organisé à LEIRIA dans le cadre du jumelage**

Approuve, pour le voyage des seniors à Leiria en mai 2025, la création d'un tarif de 640 euros pour un participant seul et de 1 160 euros par couple ;

Autorise la Ville à engager la totalité de la dépense en amont du voyage ;

Dit que le coût du voyage pour les accompagnateurs est compris dans le coût global du voyage ;

Autorise le Maire à accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

Majorité

41 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

ENSEIGNEMENT

15. Désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des établissements publics d'enseignement

Procède à la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des Etablissements publics d'enseignement.

Sont élus représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des établissements publics d'enseignement.

Lycée Marcelin Berthelot	
Titulaires	Suppléants
Mme Hélène LERAITRE	M. Loïc KERMAGORET

Lycée François Mansart	
Titulaires	Suppléants
Mme Anne-France LAVIROTTE	Mme Marie-Thérèse DEPICKÈRE

Lycée Condorcet	
Titulaires	Suppléants
M. Aurélien PREVOT	Mme Marie-Thérèse DEPICKÈRE

Lycée Gourdou-Leseurre	
Titulaires	Suppléants
M. Aurélien PREVOT	Mme Nadia LECUYER

Lycée d'Arsonval	
Titulaires	Suppléants
Mme Nadia LECUYER	M. Loïc KERMAGORET

Collège Les Tilleuls	
Titulaires	Suppléants
M. Claude SOUSSY	Mme Dominique SOULIS

Collège François Rabelais	
Titulaires	Suppléants
M. Julien KOCHER	Mme Marion COHEN SKALLI

Collège Camille Pissarro	
Titulaires	Suppléants
Mme Yasmine CAMARA	M. Gilles CHERIER

Collège Louis Blanc	
Titulaires	Suppléants
M. Cédric LAUNAY	Mme Jacqueline LAVAL

Collège Pierre de Ronsard	
Titulaires	Suppléants
Mme Pascale MOORTGAT	Mme Marie-Thérèse DEPICKÈRE

Majorité

38 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

AFFAIRES CULTURELLES

16. **Réélection des représentants de la Ville et des personnes qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur"**

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Procède à l'élection,

Est Élue, Adeline COLINOT

Sept (7) membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'administration de l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur"

Sont désignés :

M. Pierre-Michel DELECROIX

M. Sylvain BERRIOS

Mme Hélène LERAITRE

Mme Anne-France LAVIROTTE

M. Aurélien PREVOT

Mme Laurence COULON

M. Pierre GUILLARD

Cinq (5) membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine artistique et culturel ou des régies personnalisées, pour une durée de trois ans.

Sont désignés :

M. Bruno MANTOVANI

M. Tony POZZANA

Mme Isabelle JACQUOT

M. Alain BESSE

Mme Adeline COLINOT

Unanimité

17. **Simplification des tarifs des expositions et manifestations de la Maison des Arts et de la Culture - Villa Médicis de Saint-Maur**

Approuve les tarifs applicables à la Maison des Arts et de la Culture – Villa Médicis de Saint-Maur et leurs conditions d'application.

Approuve le principe de vente de billet d'entrée en ligne.

Dit que cette grille tarifaire sera appliquée au 1er janvier 2025.

Unanimité

AFFAIRES SOCIALES

18. **Règlement intérieur de la Maison des seniors**

Approuve le règlement intérieur de la Maison des seniors de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ci-après annexé ;

Dit que ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

Dit que, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, des modifications mineures et des adaptations spécifiques de ce règlement pourront être adoptées par décision de Monsieur le Maire.

Unanimité

19. **Convention d'abattement TFPB 2024 - Quartier prioritaire des Rives de la Marne**

APPROUVE la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents s'y référant.

Unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20. **Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité relatif au droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.**

Approuve la nouvelle extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il figure aux plans annexés à la présente délibération.

Approuve en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieurs desquels seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicités dans les plans annexés à la présente délibération.

Autorise Le Maire à exercer au nom de la Commune le droit de préemption, prévu par l'article L 241-1 du Code de l'Urbanisme, lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Dit que les périmètres d'application seront annexés au PLUI.

Précise que l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité relatif au droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après l'affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Unanimité

COMMUNICATIONS

21. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-17, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

22. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 20h35.

